



Chères Consœurs, Chers Confrères,

Comme vous le savez, le Conseil National Professionnel d'Allergologie (CNPA) est chargé d'établir le parcours triennal de DPC, ainsi que de la mise en œuvre de la certification des médecins dans notre spécialité.

Le parcours triennal de DPC sera mis en place pour la période 2023 – 2025, et nous ne manquerons pas de vous communiquer les informations sur ce sujet rapidement.

Des discussions sont encore en cours concernant la certification, et nous tenions à vous en informer.

A l'heure actuelle, sous réserve de modification, la situation est la suivante :

- Le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) souhaite une certification en fonction de la spécialité d'inscription au tableau de l'Ordre,
- Le Conseil National de Médecine Générale (CNMG) est favorable à ce fonctionnement,
- La Fédération des spécialités Médicale (FSM), qui regroupe l'ensemble des CNP de spécialité, souhaite une certification adaptée à l'exercice effectif des médecins, idée soutenue par notre CNP.
- Des discussions sont en cours pour obtenir de la part du CNOM et du CNMG, une certification en fonction de l'exercice selon un prorata de temps de travail consacré à la spécialité.

Nous avons eu plusieurs discussions avec le CNOM et le CNMG ces dernières semaines.

La possibilité de se certifier dans sa spécialité d'exercice semble faire son chemin, et nous allons continuer à la défendre.

Cependant rien n'est acquis.

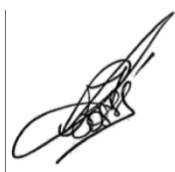
A ce jour, environ 300 allergologues ont demandé une Validation des Acquis de l'Expérience ordinaire (VAE), et sont inscrits au tableau de l'Ordre en tant que spécialiste en allergologie. Nous estimons, grâce aux chiffres communiqués par le SYFAL, que 400 autres praticiens exercent l'allergologie de manière exclusive ou quasi-exclusive, mais n'ont pas demandé cette VAE. Si nos discussions n'aboutissent pas, ces praticiens, libéraux ou hospitaliers, ne pourront pas être certifiés en allergologie et devront être certifiés en fonction de leur spécialité d'inscription au tableau, ce qui pourrait poser des difficultés de réalisation du parcours de DPC.

**Demander la qualification en allergologie est la garantie de pouvoir satisfaire à votre obligation de recertification dans votre spécialité d'exercice qu'est l'allergologie. La démarche est simple, n'hésitez pas contacter le CNPA ou le Syfal si besoin.**

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Confraternellement

Dr Isabelle Bossé  
Présidente du SYFAL



Pr Frédéric de Blay  
Président de la FFAI



Pr Pascal Demoly  
Président de la SFA



Dr Jean-François Fontaine  
Président de l'ANAFORCAL



Pr Laurent Guilleminault  
Président du CEA



Dr Sébastien Lefèvre  
Président du CNPA

